ANNEXE 3

PROCES VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Date du contrôle	***7 mai 2014***
N° de contrôle	***49101***
Carrossier (nom et adresse)	[redacted]
Date d'échéance de la qualification	***8 janvier 2016*** (voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2)

(D 1)	Marque :	***RENAULT***
(D 2)	Type Variante Version :	***HD010UPZ84MGAVVE5680ZONAJ1NNG1***
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	***VF631S164ED000116***
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC)(kg) :	***32000***
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)(kg)	***44000***
(G)	Masse en service (G1 + 75)(kg) :	***16800***
(G 1)	Poids à vide national (PV)(kg) :	***16725***
(J 1)	Genre national (3) :	***CAM***
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale)(4) :	***BENNE***
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	***2***

Voir le certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3) (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L(m) = ***8,92*** Largeur : l (m)= ***2,55*** Surface Lxl (m2)= ***22,75***

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie:

Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 323-25 du code de la route;
Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues des arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné
- le porte à faux arrière du véhicule non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
  - _ dans sa notice descriptive (1);
  - _ ~~dans l'accord fourni par son service technique~~ (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieures ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
- le genre J1 n'est pas TCP;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à : ***SAINT JEAN DE VEDAS***
Le : ***19 mai 2014***
Signature et cachet du carrossier qualifié

[redacted]

Le Gérant
Gilles BRES

(1) rayer la ou les mentions inutiles.
(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de réception du véhicule incomplet.
(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.